

FORMULAIRE DE SIGNALEMENT



STOP VIOLENCES !

AUTEUR.E DU SIGNALEMENT ¹ :

NOM :

PRÉNOM :

E-MAIL :

N° DE LICENCE FFCK :

N° DE TÉL. :

VICTIME ² :

NOM :

PRÉNOM :

E-MAIL :

ÂGE AU MOMENT DES FAITS :

ADRESSE :

N° DE LICENCE FFCK :

N° DE TÉL. :

RESPONSABLE(S) LÉGAUX ³ :

NOM(S) :

PRÉNOM(S) :

ADRESSE(S) :

E-MAIL :

N° DE LICENCE FFCK (si licencié.e.s) :

N° DE TÉL. :

PERSONNE MISE EN CAUSE : NOM :

PRÉNOM :

E-MAIL :

ÂGE AU MOMENT DES FAITS :

ADRESSE ⁴ :

LIENS AVEC LA VICTIME :

DIPLÔMES FFCK :

N° DE LICENCE FFCK :

N° DE TÉL. :

CIRCONSTANCE DETAILLE DE L'INCIDENT ⁵ :

Date, Heure et lieu de l'incident : -----

Personne ayant recueilli le témoignage ou observé les faits

NOM :

PRÉNOM :

LIENS AVEC LA VICTIME :

N° DE LICENCE FFCK :

ADRESSE(S) E-MAIL :

N° DE TÉL. :

MODALITÉ(S) DE RECUEIL :

Oral

Écrit

Autre (précisez) :

DATE, HEURE, ET LIEU DU RECUEIL DES FAITS :

Témoin(s) éventuel(s) :

NOM(S) :

PRÉNOM(S) :

N° DE TÉL. :

N° DE LICENCE FFCK

Première personne alertée :

NOM :

PRÉNOM :

LIENS AVEC LA VICTIME :

N° DE TÉL. :

N° DE LICENCE FFCK :

Autres démarches engagées / mesures prises :

- _____
- _____

Autorités informées :

Parent(s)

Recteur d'académie

DRAJES

Procureur de la République

Psychologue (scolaire ou autre)

DSDEN

Gendarmerie/Commissariat

Colosse aux Pieds d'Argile

CRIP₇

Autre (précisez) : _____

Pièces justificatives, preuves (à annexer au présent signalement) ⁸ :

- _____
- _____
- _____

Signature de la victime présumée ⁹, précédée de la mention « lu et approuvé » :

Signature de l'auteur du signalement, précédée de la mention « lu et approuvé » :

Annexe : Préconisations pour vous accompagner dans cette démarche

1) Quand signaler ?

A la moindre suspicion, renseignez cette fiche de signalement ; des professionnels formés vous accompagneront et se chargeront de signaler les faits aux autorités compétentes.

2) Pourquoi signaler ?

Il n'y a pas de « petites violences », chaque individu perçoit différemment les situations selon son vécu et ses propres sensibilités.

Un acte peut être perçu comme amusant par un individu et comme humiliant par un autre. Lorsqu'un climat impétueux s'installe, il se crée un phénomène d'escalade des actes de violences.

Les agresseurs s'attaquent le plus souvent aux plus vulnérables.

Ces agressions ont de lourdes conséquences sur la santé mentale et physique (flash-back, troubles du sommeil, amnésie, stress, perte d'espoir, pensées suicidaires, anxiété, dépression, phobies, perte de l'estime de soi, hypervigilance, fibromyalgie, troubles alimentaires, douleurs et fatigue chronique, etc.).

Un traumatisme non guéri est un handicap à vie qui peut entraîner jusqu'à 20 ans d'espérance de vie en moins.

Ne banalisons pas ces actes de violences ! #tousconcernés

3) Comment signaler ?

Afin de vous accompagner dans cette démarche de signalement, voici quelques éléments de précisions se rapportant aux indices indiqués en exposants dans le formulaire à renseigner :

NB n°0 : « REF.FFCK » sera renseigné par le ou la référent.e Stopviolences FFCK

NB n°1 : Toute déclaration délibérément fausse ou partiellement inexacte est susceptible de constituer notamment une infraction de diffamation et/ou de délit de dénonciation calomnieuse.

NB n°2 : En cas de victimes multiples, veuillez renseigner une fiche par victime.

NB n°3 : A renseigner si la victime est mineure au moment du signalement. Les parents, ou toute personne exerçant l'autorité parentale, doivent être préalablement informés de toute transmission d'information préoccupante, sauf si cela expose le mineur à un danger, ou si cela est susceptible de compromettre une investigation pénale à venir (article L.226-2-1 du CASF).

NB n°4 : Les adresses permettent d'évaluer la proximité effective entre la victime et le mise en cause. S'il existe plusieurs lieux de rencontre possibles, n'hésitez pas à les renseigner (ex : lieux de vie, écoles-lycées, etc.).

NB n° 5 : Votre récit se doit d'être factuel et le plus précis possible sur la nature des faits subis par la victime. Tout jugement ou indication erronée pourrait entraîner un arrêt des prises de mesures disciplinaires.

NB : Définition des préjudices

L'attouchement est réprimé de manière générale lorsqu'il est commis sans la permission de la personne soit par violence, menace, contrainte ou surprise.

Le viol est un acte de pénétration sexuelle commis sur une victime avec violence, contrainte, menace ou surprise (dans ce dernier cas, la victime est trompée par la ruse de l'agresseur). La pénétration peut être effectuée par le sexe de l'auteur du viol, par ses doigts ou par un objet.

Les atteintes sexuelles autres désignent également un contact sexuel, mais cette fois sans comportement particulier de violence, menace, contrainte ou surprise. C'est une catégorie d'infractions sexuelles non agressives.

Le cyberharcèlement constitue un harcèlement pratiqué par voie électronique, notamment sur les réseaux sociaux.

Le harcèlement représente une action de harceler (en actes ou en paroles).

Le racket représente les actes d'extorsion d'argent ou d'objets, par chantage, intimidation ou terreur.

La violence physique est une forme d'abus impliquant un contact physique causant des émotions telles que l'intimidation, des blessures ou autres souffrances physiques.

Le bizutage utilise des techniques de manipulations mentales comme le font les sectes : privations de sommeil, perturbation de l'alimentation, etc., et font accepter aux plus faibles, de manière insidieuse, des choses qu'ils n'auraient pas acceptées en d'autres circonstances.

Les violence(s) psychologique(s) sont constituées de paroles ou de gestes qui ont pour but de déstabiliser ou de blesser l'autre, mais aussi de le soumettre, de le contrôler de façon à garder une position de supériorité.

NB n° 6 : Si plusieurs lieux d'incidents sont à déclarer, veuillez les préciser

NB n°7 : Cellule départementale de recueil de traitement et d'évaluation ou **CRIP** départemental, est un dispositif lié à la protection de l'enfance en France

NB n°8 : Les pièces justificatives et autres éléments sont autant d'éléments irréfutables permettant aux autorités compétentes d'apporter un jugement avec preuves à l'appui.

NB n° 9 : ou des responsables légaux si la victime est mineure